

Tarifs ANGOA

Droits de retransmission en intégral et simultané

En France

Modes d'exploitation	Tarifs
1. Retransmission sur un réseau fixe par un opérateur tiers, en intégral et simultané, des chaînes de télévision diffusées par voie hertzienne au sol, à destination du foyer.	0,70% des recettes TV du distributeur-opérateur tiers, avec un tarif minimum de 1,12 € /abonné /an, quel que soit le nombre de chaînes retransmises
2. Retransmission sur un réseau fixe par un opérateur tiers, en intégral et simultané, des chaînes de télévision diffusées par voie hertzienne au sol, pour accès multi-écrans au sein du foyer (« <i>any device</i> »).	+ 10% par rapport au tarif 1. <i>supra</i>
3. Retransmission sur les réseaux mobiles, en sus d'un contrat « réseau fixe », par un opérateur tiers, en intégral et simultané, des chaînes de télévision diffusées par voie hertzienne au sol, pour réception en mobilité (« <i>anywhere</i> »).	+ 10% par rapport au tarif 1. <i>supra</i>
4. Retransmission sur les réseaux mobiles, hors contrat « réseau fixe », par un opérateur tiers, en intégral et simultané, des chaînes de télévision diffusées par voie hertzienne au sol (« <i>mobile only</i> »).	0,72 € /abonné ou utilisateur /an quel que soit le nombre de chaînes retransmises
5. Retransmission dans les chambres d'hôtels, par un opérateur tiers, en intégral et simultané, des chaînes de télévision diffusées par voie hertzienne au sol	1,20 € /chambre /an quel que soit le nombre de chaînes retransmises